



Alternate Land Use Services

"Growing a Healthier Environment"

Principes du programme ALUS

Le programme de biens et de services écologiques ALUS (*Alternative Land Use Services*) est un concept unique en son genre parce qu'il est conçu par des agriculteurs, pour des agriculteurs. Il reconnaît l'utilité de conserver et de restaurer le capital naturel du Canada tout en respectant et récompensant les agriculteurs pour leur important rôle de gardiens de l'environnement.

Le programme ALUS a aussi la particularité d'être axé sur des incitatifs. Les agriculteurs ont toujours joué un rôle de gardiens de la terre et fourni des écoservices aux Canadiennes et aux Canadiens, même si ces services entraînent généralement un coût pour l'exploitation agricole. ALUS ne dédommage pas les agriculteurs pour les répercussions de règlements concernant l'environnement, mais il leur donne les outils et la capacité nécessaires pour tabler sur leurs pratiques qui sont déjà respectueuses de l'environnement.

Au Canada et ailleurs, il appert que la réglementation seule ne parvient pas à préserver et à améliorer efficacement notre environnement. À long terme, elle représente une approche plus coûteuse et moins efficace que les mesures d'encouragement, ce qui fait d'ALUS une solution de rechange fort intéressante pour assurer la vitalité et la durabilité du paysage.

ALUS compléterait les programmes agricoles et environnementaux actuellement mis en place par divers organismes gouvernementaux ou privés. ALUS ne compromettrait pas l'identité ni l'intégrité de ces programmes, mais amplifierait les avantages procurés par les mesures de protection de l'environnement mises en œuvre dans des terres agricoles.

En tant que programme dirigé par des producteurs agricoles, ALUS encourage les agriculteurs et exploitants de ranchs à participer activement à la préservation du capital naturel et à des avantages pour l'environnement. ALUS mobiliserait les producteurs en tant qu'agents de protection de la nature. Il fournirait aussi un véhicule national pour communiquer les avantages de l'activité agricole pour l'environnement et les écoservices que les agriculteurs fournissent à tous les Canadiens et les Canadiennes.

Essentiellement, ALUS repose sur les grands principes suivants :

1. Il y a sur les terres privées des ressources qui appartiennent à des intérêts privés et d'autres qui appartiennent à des intérêts publics. La bonne gestion du capital naturel et des ressources environnementales doit donc être une responsabilité partagée par les gouvernements et les propriétaires fonciers. Suivant cette logique de partage, le coût des écoservices devrait être partagé avec les producteurs. Les agriculteurs devraient

recevoir des paiements annuels ou d'autres types d'indemnités en échange de la prestation ou du maintien d'écoservices.

2. La bonne gestion des terres et la conservation sont des services. On doit donc leur attribuer une valeur marchande équitable.

3. ALUS envisagera des paiements pour le maintien d'actifs naturels existants, surtout là où les terres se prêteraient à d'autres utilisations rentables, notamment l'agriculture. ALUS fournira aussi des incitatifs pour l'amélioration du paysage.

5. ALUS produira des biens et des services environnementaux mesurables qui auront des retombées socioéconomiques avantageuses pour tous les Canadiens et les Canadiennes.

6. La conservation nécessite un investissement dans la capacité des citoyens et des collectivités rurales. ALUS misera sur cette capacité, pour permettre aux collectivités de prendre des décisions souples qui respectent les priorités agricoles et environnementales locales.

7. Les agriculteurs et les exploitants de ranchs sont les mieux placés pour fournir des biens et des services environnementaux sur leurs terres. ALUS permet aux agriculteurs de diriger le plan d'action environnemental et de trouver des solutions pratiques en collaboration avec leurs collectivités, les organismes agricoles, les gouvernements, les organismes non gouvernementaux et la population canadienne.

8. ALUS fera l'objet de contrôles et de vérifications de troisième niveau par des organismes agricoles dignes de confiance et des institutions qui ont la capacité d'assumer ce rôle.

9. L'élaboration et la prestation du programme ALUS se feront à l'enseigne de la transparence et de la reddition de comptes, puis les premiers stades de la conception jusqu'à celui de la prestation des services. L'exercice d'un leadership par les collectivités dans la planification, la prestation et la production de rapports assurera le respect des obligations redditionnelles et l'utilité d'ALUS.

10. ALUS respectera les obligations du Canada en matière de commerce international, et demeurera en harmonie avec les programmes de prestation de biens et de services environnementaux de nos partenaires commerciaux.

11. ALUS complétera les politiques du Cadre stratégique pour l'agriculture, le cadre de politique environnementale à venir et les politiques provinciales qui influent sur la conservation du capital et du patrimoine naturels.

12. Le programme ALUS offre des biens et des services environnementaux selon un concept de « paiement à l'acte » qui procure des avantages pour l'environnement à tous les Canadiens. Il vise l'obtention pour ces avantages d'une valeur marchande équitable et ne versera pas de subventions qui auraient pour effet de gonfler artificiellement les revenus agricoles.